

DEC20251216_44

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant le projet de travaux d'aménagements paysagers de l'esplanade du 8 mai 1945 à Poisat et la consultation lancée sur le profil acheteur de la commune le 14 novembre 2025 et publiée dans L'Essor ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise BELLEDONNE AMENAGEMENT, sise 354 RUE AMABLE MATUSSIÈRE - 38420 LE VERSOUD, l'acte d'engagement pour les travaux d'aménagements paysagers de l'esplanade du 8 mai 1945, pour un montant total de 85 173,00 € HT incluant l'offre de base et les PSE.

Fait à Poisat, le 16 décembre 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

